



Commune d'ECROSNES

Mission de maîtrise d'œuvre relative aux travaux d'assainissement en domaine privé

Cahier des Clauses Techniques Particulières

SOMMAIRE

1. Contexte de l'opération.....	3
2. Description des missions de maîtrise d'œuvre.....	3
A. Réunion publique préalable aux enquêtes parcellaires (prix n°1).....	3
B. Enquêtes à la parcelle (prix n°2).....	4
C. Assistance à la passation des Contrats de Travaux (ACT) : Entreprise de travaux (prix n°3).....	6
D. Assistance à la passation des Contrats de travaux (ACT) : Contrôleur de conformité (prix n°4).....	6
E. Établissement et suivi des conventions (prix n°5).....	7
F. Dossier de demande de subvention (prix n°6).....	7
G. Réunion publique préalable aux travaux (prix n°7).....	8
H. Mission VISA : visites de piquetage (prix n°8).....	8
I. Mission DET : visites de suivi de chantier (prix n°9).....	9
J. Mission AOR : assistance aux opérations de réception (prix n°10).....	9
3. Annexe n°1 : DETAIL QUANTITATIF ESTIMATIF.....	10

1. Contexte de l'opération

La Commune d'Ecrosnes est localisée dans le département d'Eure-et-Loir (28) et dispose de la compétence assainissement collectif sur son territoire communal.

La Commune est en cours de création du réseau d'assainissement collectif sur le bourg (travaux découpés en tranche).

Parmi les tranches, réalisées récemment ou à réaliser prochainement, figurent les rues suivantes : rue de la Harpe (29 branchements), rue de l'Ocre (8 branchements) et rue des Yvelines (49 branchements).

Dans le cadre du 10^{ème} programme de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (AESN) et afin de bénéficier de ses subventions, la Commune d'Ecrosnes a décidé de prendre la maîtrise d'ouvrage déléguée pour la réalisation des branchements en domaine privé

2. Description des missions de maîtrise d'œuvre

A. Réunion publique préalable aux enquêtes parcellaires (prix n°1)

Une réunion publique d'information des riverains concernés par l'opération (86 logements) sera organisée en amont de la réalisation des enquêtes parcellaires.

Cette réunion se déroulera en début de soirée (+/-19h) dans les locaux du Maître d'Ouvrage, et permettra de présenter l'opération groupée sous maîtrise d'ouvrage publique.

Seront notamment abordés les points suivants :

- a) Cadre réglementaire
- b) Obligations / devoirs de chacun
- c) Intérêt de la démarche
- d) Volet financier
- e) Calendrier prévisionnel

Le maître d'œuvre aura à sa charge :

- La réalisation du diaporama (power point), à valider par le Maître d'Ouvrage
- L'animation de la réunion publique
- La mise à disposition du matériel : ordinateur, vidéoprojecteur, écran de projection
- La préparation de grilles d'inscription permettant aux usagers de s'inscrire à l'issue de la réunion pour les visites d'enquêtes parcellaires

B. Enquêtes à la parcelle (prix n°2)

Cette phase comprend la réalisation d'une étude parcellaire en domaine privé, permettant d'apprécier les contraintes de raccordement pour l'ensemble des logements concernés

La rémunération du candidat pour cette phase se fera en fonction du nombre d'études parcellaires réalisées

Les objectifs de l'étude à la parcelle sont :

- a) d'identifier les sorties d'eaux (usées et pluviales) et en vérifier la séparation ;
- b) de définir les côtes des sorties ;
- c) d'identifier les ouvrages d'assainissement autonome pour les supprimer ;
- d) de définir un projet de raccordement, en accord avec chaque propriétaire, et d'en vérifier la faisabilité par rapport au réseau public installé ou prévu sous maîtrise d'ouvrage communale ;
- e) de réaliser un quantitatif et un estimatif détaillés des travaux à réaliser.

1. Prise de rendez-vous

La Commune fournira le listing des usagers concernés au Maitre d'œuvre

La prise de rendez-vous sera réalisée par inscription sur grille à l'issue de la réunion publique

Pour les non-inscrits, envoi par le maitre d'œuvre d'un courrier explicatif invitant les riverains à téléphoner au maitre d'œuvre afin de convenir d'un rendez-vous

Le modèle de courrier étant rédigé par le Maitre d'Œuvre et soumis à approbation du Maitre d'Ouvrage

Ce courrier informera les intéressés du but de la visite et de rendre accessible, dans la mesure du possible, les sorties d'eaux usées et les ouvrages d'assainissement non collectif

Le maitre d'œuvre a à sa charge l'envoi de 2 courriers de relance. En cas d'absence de réponse à ces 3 courriers (initial + 2 relances), l'utilisateur ne sera pas inclus à l'opération groupée

Le maitre d'œuvre tiendra à jour un fichier de suivi permettant au maitre d'ouvrage de connaître l'état d'avancement des visites en domaine privé

2. Renseignements de la fiche de visite

Les éléments principaux de la visite sont les suivants :

- adresse et coordonnées du propriétaire, et le cas échéant de la personne rencontrée in situ, et l'utilisation de la propriété (habitation, entreprise, ...) ;
- identification des sorties d'eaux (usées et pluviales) et leurs exutoires ;
- réalisation d'un profil en long pour chaque installation, avec les côtes des sorties d'eaux, la description de tous les ouvrages et les côtes du terrain naturel (sur support informatique) ;
- recensement des besoins de passage en servitude (pour la réalisation des branchements en domaine privé) ;

- recensement de tous les éléments utiles à la conception de l'installation et à l'estimation du coût des travaux

Lors de l'étude à la parcelle, tous les points d'eaux usées devront être pris en compte, y compris ceux situés dans les sous-sols et les bâtiments annexes, ainsi que tous les robinets avec une évacuation (tels que les robinets d'arrosage avec une grille d'évacuation des eaux usées), à l'intérieur ou à l'extérieur des bâtiments.

Lors de la visite, une fiche terrain sera signée par le propriétaire pour attester des informations y figurant à savoir au minimum le diagnostic de la filière existante, les sorties d'eaux usées et leurs profondeurs et le descriptif écrit des travaux envisagés. Un double de ce document sera transmis à l'utilisateur.

Le compte-rendu mentionnera l'ensemble des éléments ci-dessus, ainsi que :

- l'ensemble des données recueillies sur le terrain ;
- à l'issue de l'étape de recensement de l'existant, le candidat proposera les travaux nécessaires pour le raccordement de l'habitation au réseau de collecte, sans oublier les ventilations, avec une estimation niveau avant-projet détaillé (quantitative et qualitative) des travaux à mener, en distinguant les dépenses par partie d'ouvrage et nature de travaux ;
- un plan couleur informatisé du site (à l'échelle 1/200^{ème} au minimum) décrivant les ouvrages existants, les ouvrages liés aux différentes contraintes du site (végétation ou arbustes, locaux, mur, croisement de canalisation AEP, EDF, Télécom, eaux pluviales...), les ouvrages liés aux travaux de raccordement... Le schéma devra être réalisé de manière lisible et le rendu sera fait sous format informatique de type « dwg » ;
- fourniture d'un détail quantitatif et estimatif des matériaux mis en œuvre (frais de main d'œuvre, remise en état du terrain, amenée et replis de chantier inclus (constats d'huissiers),...) ;
- les caractéristiques, les dimensions des différents ouvrages de la solution de raccordement, avec implantation topographique ;
- les contraintes liées aux travaux tels que l'accessibilité à la parcelle (largeur maximum) permettant de définir si les travaux doivent être réalisés avec des engins ou à la main ;
- l'existence de sous-sol et le cas échéant la reprise de canalisations dans les sous-sols, vides-sanitaires ou à l'intérieur même de l'habitation ;
- la mise en place d'équipements spécifiques tels que postes de relevage, clapet anti-retour, canalisations renforcées, prétraitement spécifique (séparateur à graisses),... ;
- le type de surface (pelouse, autos-bloquants,...) pour la remise en état du terrain ;
- la conservation ou non de l'installation d'ANC par le propriétaire, notamment pour la récupération des eaux pluviales ;
- des précautions particulières seront adoptées vis-à-vis de la gestion des eaux pluviales qui devront rester à la parcelle ;

- le devis devra prendre en compte la déconnexion des ouvrages d'ANC : vidanges et comblement le cas échéant.

Le prestataire devra prendre en compte pour les travaux de raccordement :

- la pente des canalisations : de 2 à 3% ;
- la mise en place de regards à chaque changement de direction ;
- diamètre de 100mm ;
- pas de coude à 90.

3. Rendu des études à la parcelle

L'ensemble des comptes rendus sera rassemblé dans un fichier. Les comptes rendus seront classés par rue. Une synthèse sera établie par le prestataire, pour l'ensemble du périmètre de l'étude.

Le résultat de chaque étude parcellaire devra être transmis aux propriétaires par le prestataire. Celui-ci sera accompagné d'un devis estimatif des travaux à réaliser.

Le maître d'œuvre retenu devra communiquer les Avant-Projets Détaillés avec un courrier de la Commune aux propriétaires. Ainsi, les propriétaires auront la possibilité de donner suite en déléguant à la Commune la maîtrise d'ouvrage des travaux, ou de faire exécuter les travaux par une entreprise de leur choix.

C. Assistance à la passation des Contrats de Travaux (ACT) : Entreprise de travaux (prix n°3)

Cette phase a pour objet :

- a) De préparer le cahier des clauses techniques particulières, mentionnant toutes les prescriptions à respecter pour l'exécution des travaux ;
- b) De préparer les consultations des entreprises, en fonction du mode de passation et de dévolution des marchés. Plusieurs marchés travaux peuvent être à réaliser ;
- c) De préparer, s'il y a lieu, la sélection des candidats et d'examiner les candidatures obtenues ;
- d) D'analyser les offres des entreprises et, s'il y a lieu, les variantes à ces offres ;
- e) De préparer les mises au point permettant la passation du ou des contrats de travaux par la Commune.

D. Assistance à la passation des Contrats de Travaux (ACT) : Contrôleur de conformité (prix n°4)

Cette phase a pour objet :

- a) De préparer le cahier des clauses techniques particulières, mentionnant toutes les prescriptions à respecter pour l'exécution des contrôles de conformité (tests au colorant, tests à la fumée, ...) ;

- b) De préparer les consultations des entreprises, en fonction du mode de passation et de dévolution des marchés. Plusieurs marchés travaux peuvent être à réaliser ;
- c) De préparer, s'il y a lieu, la sélection des candidats et d'examiner les candidatures obtenues ;
- d) D'analyser les offres des entreprises et, s'il y a lieu, les variantes à ces offres ;
- e) De préparer les mises au point permettant la passation du ou des contrats de travaux par la Commune.

E. Établissement et suivi des conventions (prix n°5)

Cette phase a pour objet :

- a) De rédiger, pour chaque propriété ayant fait l'objet d'une étude, une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage déléguée comprenant :
 - Le volet réglementaire (droits/devoirs)
 - Le volet technique (plan EXI et PRO)
 - Le volet financier (devis détaillé / subventions / reste à charge du particulier)
- b) De réaliser le publipostage et de fournir les éléments au Maître d'Ouvrage qui se chargera de :
 - La signature des conventions (Maître d'ouvrage)
 - La distribution aux riverains
 - La réception des conventions signées
 - La transmission au Maître d'œuvre

F. Dossier de demande de subvention (prix n°6)

Le Maître d'œuvre est chargé de l'établissement des dossiers de demandes de subventions auprès de l'Agence de l'Eau, dossiers comportant :

- a) La délibération décidant de l'opération et sollicitant les aides,
- b) Les pièces des marchés publics d'études et de travaux,
- c) Une note technique propre à chaque installation,
- d) Une fiche financière propre à chaque installation (avec coûts, taux de subventions, montants prévisionnels de subventions) et les justificatifs exigés,
- e) Les devis et plans de l'installation à réhabiliter,
- f) Les conventions d'étude et de travaux signées par le particulier,
- g) Les tableaux récapitulatifs indiquant la mutualisation possible des coûts,
- h) Tout élément complémentaire demandé.

G. Réunion publique préalable aux travaux (prix n°7)

Une réunion publique d'information des riverains concernés ayant fait l'objet d'une étude et ayant (ou étant sur le point) de signer la convention sera organisée.

Cette réunion se déroulera en début de soirée (+/-19h) dans les locaux du Maître d'Ouvrage et en présence de l'entreprise retenue, et permettra de présenter l'opération groupée sous maîtrise d'ouvrage publique.

Seront notamment abordés / rappelés les points suivants :

- a) Cadre réglementaire
- b) Obligations / devoirs de chacun
- c) Intérêt de la démarche
- d) Volet financier
- e) Calendrier prévisionnel
- f) Précisions sur la réalisation des travaux (VISA/DET/AOR)
- g) Précisions sur les contrôles de conformité

Le maître d'œuvre aura à sa charge :

- La réalisation du diaporama (power point) → à valider par le Maître d'Ouvrage
- L'animation de la réunion publique
- La mise à disposition du matériel : ordinateur, vidéoprojecteur, écran de projection
- La préparation de grilles d'inscription permettant aux usagers de s'inscrire à l'issue de la réunion pour les visites d'enquêtes parcellaires.

H. Mission VISA : visites de piquetage (prix n°8)

La mission VISA comportera une 1^{ère} phase durant laquelle le Maître d'œuvre :

- a) Animera les réunions préparatoires de chantier (organisation globale des travaux) en présence du Maître d'Ouvrage et de l'entreprise retenue dans les locaux du Maître d'ouvrage.
- b) Réalisera la vérification et la validation des documents d'exécution et notamment des fiches d'agrément de matériaux proposés par l'entreprise.

La mission VISA comportera une 2^{ème} phase durant laquelle seront organisées les visites de piquetage individuelles :

- a) Ces visites se dérouleront chez chaque riverain ayant signé une convention ;
- b) Elles réuniront : le propriétaire, le maître d'ouvrage, le maître d'œuvre, l'entreprise et un huissier de justice ;
- c) Elles permettront : de présenter le chantier à l'entreprise, de tracer au sol les travaux à réaliser, de définir d'une date de démarrage du chantier ;
- d) Un procès-verbal sera signé en fin de séance.

I. Mission DET : visites de suivi de chantier (prix n°9)

Cet élément de mission a pour objet :

- a) De s'assurer que les documents d'exécution ainsi que les ouvrages en cours de réalisation respectent les dispositions des études effectuées. Le suivi technique des chantiers fera l'objet d'un compte rendu systématique à la Commune et à l'entreprise ;
- b) De s'assurer que les documents qui doivent être produits par l'entrepreneur, en application du contrat de travaux ainsi que l'exécution des travaux sont conformes au dit contrat De s'assurer que les documents qui doivent être produits par l'entrepreneur, en application du contrat de travaux ainsi que l'exécution des travaux sont conformes au dit contrat ;
- c) De délivrer tous ordres de service, établir tous procès-verbaux nécessaires à l'exécution du contrat de travaux, procéder aux constats contradictoires et organiser et diriger les réunions de chantier ;
- d) De vérifier les projets de décomptes mensuels ou les demandes d'avances présentés par l'entrepreneur, d'établir les états d'acomptes, de vérifier le projet de décompte final établi par l'entrepreneur, d'établir le décompte général ;
- e) Le règlement des problèmes techniques avec les entreprises. Le maître d'œuvre devra se déplacer sur site dans les meilleurs délais si nécessaire ;
- f) D'assister la Commune en cas de différent sur le règlement ou l'exécution des travaux.

J. Mission AOR : assistance aux opérations de réception (prix n°10)

Pour chaque branchement, la Commune fera réaliser, par un prestataire tiers, les contrôles de conformité avant chaque réception des travaux de réalisation de la partie privative des branchements, conformément aux spécifications de l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

La mission AOR comportera une phase durant laquelle seront organisées les visites de réception individuelles :

- a) Ces visites se dérouleront chez chaque riverain ayant fait l'objet de travaux ;
- b) Elles réuniront : le propriétaire, le maître d'ouvrage, le maître d'œuvre et l'entreprise ;
- c) Elles permettront : de s'assurer du bon déroulement du chantier et notamment de la remise en état, de remettre la notice d'entretien et le règlement d'assainissement à l'usager ;
- d) Un procès-verbal sera cosigné en fin de séance.

L'assistance apportée par le Maître d'œuvre comprendra également, lors des opérations de réception et pendant la période de garantie de parfait achèvement a pour objet :

- a) D'organiser les opérations préalables à la réception des travaux : réalisation des réunions de réception, élaboration des procès-verbaux partiels ou définitifs ;
- b) Le suivi des interventions demandées aux entreprises ;
- c) Le suivi des réserves formulées lors de la réception des travaux jusqu'à leur levée ;
- d) Le VISA des factures, des plans de récolement, des bons de vidanges et des divers documents justificatifs ;
- e) Le suivi technique des chantiers dans le cadre de la garantie de parfait achèvement.

3. Annexe n°1 : DETAIL QUANTITATIF ESTIMATIF

Maîtrise d'œuvre en domaine privé	Unité	Quantité	Prix unitaire € HT	Total € H.T.
1. Réunion publique préalable aux enquêtes parcellaires	Forfait	1		
2. Enquêtes à la parcelle	Unité	86		
3. Assistance à la passation des Contrats de Travaux (ACT) : Entreprise de travaux	Forfait	1		
4. Assistance à la passation des Contrats de Travaux (ACT) : Contrôleur de conformité	Forfait	1		
5. Établissement et suivi des conventions	Unité	86		
6. Dossier de demande de subvention	Forfait	1		
7. Réunion publique préalable aux travaux	Forfait	1		
8. Mission VISA : visites de piquetage	Unité	86		
9. Mission DET : visites de suivi de chantier	Unité	86		
10. Mission AOR : assistance aux opérations de réception	Unité	86		
	TOTAL HT			
	TVA 20 %			
	TOTAL TTC			